

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, GUERBEAU Pascale, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, DUPONT Valérie, JENNEQUIN Odette.

Avait donné procuration :
Mme RIQUART Cécile à Mr CORBILLON Matthieu

Excusés :
Mr DUTOIT Maurice
Mme BOITEAU Nadège
Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme COOLEN, Secrétaire Générale.

M. le Président ouvre la séance à et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme BRASME Marie-Laure

N° 3

URBANISME

Acquisition des parcelles AA286

Nombre de membres
Afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 7
Quorum : 6
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 16 mai 2025
Date de réception en préfecture : 03 juin 2025
Date de publication sur le site internet : 03 juin 2025

N°3

URBANISME

Acquisition des parcelle AA0286

Acquisition de la parcelle AA0286

Monsieur le Président du CCAS de Sainghin-en-Weppes expose que le CCAS souhaite se porter acquéreur de la parcelle AA 0286 pour une superficie totale de 5485m², propriété de Messieurs Charles, Christophe, Rodolphe et Patrice DEBARGE.



La Ville de Sainghin-en-Weppes a pour projet la construction d'une école maternelle à laquelle un grand parc urbain y sera adossé. Ce projet de parc urbain est en lien direct avec le CCAS, puisqu'il vise à aménager un espace vert dans un objectif de développement social local.

L'acquisition de la parcelle précitée permettra ainsi l'aménagement d'un espace de lien social, conforme aux actions sociales portées par le CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AA0286 permettra de soutenir une action d'intérêt social en lien avec les familles de la commune, notamment dans le cadre des

missions de proximité du CCAS (cohésion sociale, accès à un environnement de qualité pour les publics accompagnés)

Considérant l'accord de Messieurs Charles, Christophe, Rodolphe DEBARGE en date du 22 septembre 2022 et de Monsieur Patrice DEBARGE en date du 29 mars 2023 relatif à l'offre d'acquisition présentée au prix de 0,7€ le m², soit 3839,50€

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition

Il est proposé d'acquérir la parcelle AA0286 pour un montant de 3839,50€ auprès de Messieurs Charles, Christophe, Rodolphe et Patrice DEBARGE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, A LA MAJORITE DU SUFFRAGE EXPRIME (7 voix pour, 1 abstention)

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle AA0286 pour un montant de 3839,50€ auprès de Messieurs Charles, Christophe, Rodolphe et Patrice DEBARGE
- **DE CHARGER** Monsieur le Président du CCAS de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et document afférent à cette acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

